



Description

Elle est un organe bicéphale, c'est-à-dire que du point de vue technique, le Coordinateur Provincial est le représentant du ministère central de l'environnement et sur le plan administratif, il dépend du Gouverneur de Province. Elle a été créée en 1977, 2 ans plus tard après la création du Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme par l'Ordonnance Loi n° 75/23 du 21 juillet 1975.



Missions

- Planifier, diriger, coordonner et contrôler techniquement toutes les activités relatives à l'Environnement et Conservation de la Nature en province.
- Veiller à la mise en application, dans la province, des textes légaux et réglementaires de la hiérarchie en matière de l'environnement et Développement Durable.
- Etc.,



11, Av. Maniema, C/ d'Ibanda, Bukavu

